

Séance du 31 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 14
Votants :..... 15

Résultat du vote :
Pour :..... 15
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER. Mme Cindy BERNARD, M. DESBORDES Robert.

Absente excusée : Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Laurent BLANCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023.**

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, unanime**, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %
- ✓ Taxe d'habitation : 13,22 % (reconduction du taux voté en 2019)

Fait et délibéré à Jourgnac, le 31 mars 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 12 avril 2023
Publication le : 12 avril 2023

